

DÉPARTEMENT
CORREZE
CANTON
TULLE
COMMUNE
TULLE

ARRÊTÉ DU MAIRE

Pôle Aménagement et cadre de vie
KM/EG

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE LA NUMÉROTATION
DE CONSTRUCTIONS BÂTIES
SITUÉES ROUTE DE BRIVE**

Le Maire de la ville de TULLE,

-Vu le Code Général des collectivités Territoriales notamment ses articles L 2121-30, L 2212-1, L 2212-2, L2213-1, L2213-28 ;

- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'effectuer la numérotation de constructions bâties situées route de Brive ;

- Vu le plan ci-annexé ;

ARRÊTE

ARTICLE - 1 : Le tableau ci-dessous détermine, pour la propriété cadastrée, le nouveau numéro qui est à lire dans la colonne « nouvelle adresse »

Section Cadastrale	Ancienne adresse cadastrale	Nouvelle adresse	Type de construction
BT543	36 route de Brive	36 A route de Brive	local professionnel/commercial
BT542	38 et 40 route de Brive	36 B route de Brive 1er local en partant de la droite 36 C route de Brive 2ème local en partant de la droite 36 D route de Brive 3ème local en partant de la droite 36 E route de Brive 4ème local en partant de la droite	locaux professionnels/commerciaux

Observations : la présente numérotation fait suite à la démolition des bâtiments précédemment numérotés 36, 38 et 40, et à la reconstruction de locaux sur le même espace et partageant un accès commun.

ARTICLE - 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Tulle, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- Mr le Chef de Service du Pôle Topographique,
- Mr le Directeur Régional de l'Institut National de la Statistiques,
- Mr le Directeur Départemental des Postes,

- Mr le Directeur Régional de la Télédiffusion de France, Service de la redevance,
- Mr le Directeur de la Sécurité Publique,
- Mr le Commandant de la Gendarmerie de Tulle,
- Mr le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Mr le Directeur de Greffe du Tribunal d'Instance de Tulle,
- Mr le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurances Maladie de la Corrèze,
- Mr le Directeur Territorial Corrèze d'ENEDIS,
- Services Municipaux : Archives - Secrétariat Général - Centre Technique Municipal - Urbanisme - Plateforme Accueil - Régie Eau et Assainissement (Ville de Tulle et Tulle agglo) - Service Sécurité Domaine Public

ARTICLE - 3 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges par courrier ou via l'application Télérecours accessible sur le site <https://www.telerecours.fr>, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Tulle, le 10 février 2026

Le Maire de la Ville de Tulle,

Transmis au contrôle de légalité le :
10/02/2026

Date et références de l'accusé de réception :
10/02/2026
019-211927207-20260210-AP17_10022026-AR



Bernard COMBES

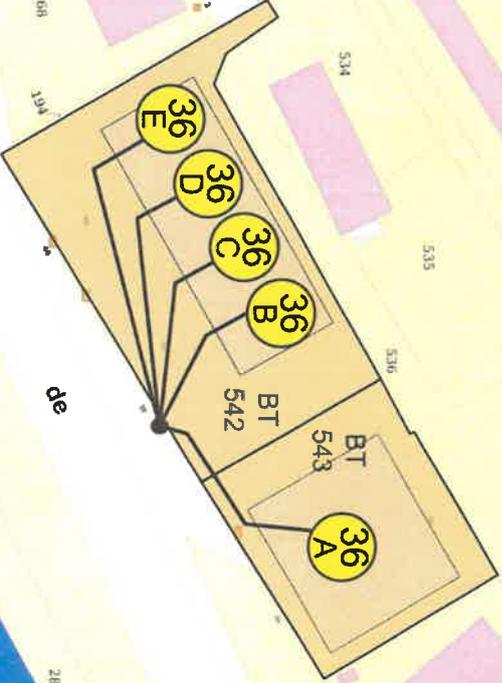


Adressage - 36A à 36E route de Brive

plan annexé à l'arrêté n° 17 du 10/02/2026

G.E. février 2026 - fond de plan : XMAP

Bâtiments tracés à titre indicatif (reconstruction suite à démolition des n° 36, 38 et 40), accès unique pour l'ensemble.



Légende

- parcels à numérotter
- numérotation définie par le présent arrêté
- numérotation déjà établie sur la voie
- numérotation déjà établie sur une autre voie
- point d'accès au bâtiment

SAINTE FORTUNADE



